

Le nouveau reporting financier électronique des sociétés cotées : des enjeux et des impacts structurants pour les entreprises



Par Patrick-Hubert Petit
Expert-comptable
et commissaire aux comptes,
Associé KPMG SA,
Président de l'Audit
Committee Institute France

Les sociétés cotées sur un marché réglementé ont désormais l'obligation d'établir leur rapport financier annuel selon un seul format européen ESEF (*European Single Electronic Format*). Derrière ce sigle se cachent, pour les entreprises concernées, des changements profonds dans leur pratique usuelle d'établissement des rapports financiers, assortis d'une certaine complexité de mise en œuvre.



et Astrid Montagnier
Expert-comptable,
associée KPMG « Global Assurance
normes comptables et reporting »

C'est la directive européenne « Transparence » de 2013¹ qui a initié l'obligation, pour les sociétés cotées sur un marché réglementé, d'établir pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 leur rapport financier annuel selon un format électronique unique défini dans le « *Regulatory Technical Standard* » de mai 2019².

Objectifs

Deux objectifs sous-tendent cette nouvelle disposition :

- proposer un format électronique harmonisé pour la communication d'informations financières utiles aux parties prenantes (émetteurs, investisseurs, régulateurs,...) ;
- faciliter l'accessibilité, la lisibilité, l'analyse et la comparabilité des données financières des entreprises.

Champ d'application

La Directive vise les sociétés qui émettent, sur un marché réglementé, des titres de capital ou des titres de créances dont la valeur nominale unitaire est inférieure à 100 000 euros.

En pratique, l'ESEF recouvre deux obligations distinctes dont le champ d'application est différent :

- l'obligation de « baliser » (ou « *tagger* ») les données chiffrées des états financiers

en format iXBRL, applicable aux seuls comptes consolidés annuels établis en normes IFRS. Les comptes sociaux et les comptes semestriels ne sont pas concernés, ni le rapport de gestion ;

- l'obligation d'établir le rapport financier annuel en format xHTML, applicable à toutes les sociétés dans le champ d'application de la directive même si elles n'établissent pas de comptes consolidés en normes IFRS.

Définitions

Pour clarifier ces acronymes, iXBRL (« *In line eXtensible Business Reporting Language* ») trouve ses racines à la fois dans la technologie XBRL (qui est un standard des données autorisant une traduction informatique des comptes IFRS) et dans le langage xHTML (la norme mondiale utilisée pour publier des pages web et qui intègre des balises ou « *tags* » permettant aux données d'être lues par un ordinateur).

Au-delà des comptes consolidés, le processus de production de l'URD (« *Universal Registration Document* »), qui a remplacé l'ancien document de référence, se trouve donc impacté.

En effet, l'URD – s'il fait office de Rapport Financier Annuel – devra être déposé auprès

de l'AMF en xHTML, et non plus sous forme de document pdf.

A noter : les entreprises hors champ de cette disposition utilisent pour l'instant le format EDI pour la transmission de leurs états financiers pour les besoins de leur déclaration fiscale. Pour autant les travaux actuels de l'ANC sur les états financiers établis selon le PCG visant, entre autres, à faciliter leur digitalisation pourraient conduire à d'autres formats possibles.

Calendrier de mise en œuvre

L'obligation de balisage en iXBRL selon le nouveau format « ESEF » se fera en deux étapes.

Exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 : pour l'ensemble des données chiffrées des états financiers primaires consolidés :

- compte de résultat ;
- état des autres éléments du résultat global ;
- bilan (état de situation financière) ;
- tableau des flux de trésorerie ;
- état des variations de capitaux propres.

1. Directive 2013/50/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2013.

2. *Regulatory Technical Standard* publié le 29 mai 2019 au JOUE.

Synthèse : calendrier ESEF



Soulignons que l'information comparative des états financiers primaires, donc afférente à l'exercice 2019, devra également être présentée selon ce nouveau format de reporting électronique, qui nécessitera un gros travail de balisage.

Exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022 : pour les notes aux états financiers consolidés, avec un balisage uniquement par blocs (« *block tagging* »), et non pas pour chaque donnée chiffrée des notes annexes.

Les dispositions relatives au dépôt du Rapport Financier Annuel au format XHTML s'appliquent, quant à elles, dès les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Nécessité d'une revue par les auditeurs

La Commission européenne a considéré que les données présentées selon ce nouveau format de reporting devraient être revues par les auditeurs et a demandé au CEAOB³ – l'instance européenne des régulateurs d'audit – d'étudier comment cette vérification pourrait être mise en œuvre et d'en donner les lignes directrices, d'où une publication du CEAOB en novembre 2019.

L'étendue exacte des diligences à effectuer sera ensuite déclinée pays par pays.

Implication du management et des organes de gouvernance de la société dans le projet

Les étapes clés du projet ESEF

L'adoption du nouveau format de reporting électronique requiert la conduite, sous la houlette de la direction financière, d'un véritable projet qui devra comporter une phase de cadrage et un diagnostic appro-

fondi avant de lancer la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Le pilotage efficace de ce projet requiert que le management de l'entreprise ait une compréhension claire des « règles du jeu » (objectifs, taxonomie, principes du balisage) et des enjeux (impact sur le système d'information, choix et mise en place de nouveaux outils, sensibilisation interne appropriée, impacts potentiels sur la présentation de l'information financière de la société et sa communication, sécurisation des données électroniques pour les utilisateurs,...).

La phase de cadrage du projet

Cette étape est particulièrement importante, puisqu'elle concerne les départements consolidation/normes et communication financière, mais aussi les autres départements impliqués dans le processus de production de l'URD. Il est donc indispensable que :

- un pilote du projet soit nommé ;
- les ressources nécessaires soient identifiées ;
- le champ d'application du balisage iXBRL soit déterminé (notamment si l'entreprise souhaite effectuer un balisage plus complet que ce qui est strictement requis par l'ESEF) ;
- un système de veille soit mis en place sur l'évolution de l'actualité réglementaire et les précisions susceptibles d'être apportées par les différentes instances.

L'entreprise devra ensuite mener une phase de diagnostic portant à la fois sur les aspects comptables et informatiques avant de procéder au déploiement du projet. Les deux diagnostics peuvent être menés en parallèle.

Le diagnostic comptable et ses enjeux

Le diagnostic comptable consiste à faire un rapprochement préliminaire de chaque ligne du plan de comptes publié avec les concepts de la taxonomie (ou dictionnaire) ESEF pour

l'ensemble des états financiers primaires. Cette taxonomie, basée sur les concepts IFRS, est très fournie puisqu'elle comprend plus de 7 000 concepts de base.

Si l'on ne trouve pas de correspondance exacte pour une ligne dans la taxonomie ESEF, on doit créer un concept propre à l'entreprise, qualifié d'« extension », puis « ancrer » cette extension au concept ESEF dont le sens est le plus rapproché.

Exemple

Pour la ligne « Autres charges opérationnelles non courantes » du compte de résultat, il n'existe pas de concept équivalent dans la taxonomie ESEF. Une extension doit donc être créée et ancrée, a minima, au concept plus large « Autres charges par nature » qui, lui, existe dans la taxonomie ESEF.

Cet exercice de rapprochement n'est pas aussi simple qu'il y paraît et suppose d'être parfaitement à l'aise avec le référentiel IFRS. En effet, c'est le contenu comptable d'une rubrique qui doit être rapproché du concept IFRS/ESEF le plus pertinent. Une recherche par libellé permet donc un premier tri mais n'est pas suffisante.

La réalisation de ce travail préliminaire permet d'avoir une vision du nombre d'extensions nécessaires pour réaliser le balisage des états financiers primaires. En cas de nombreuses extensions à créer, il est probable qu'un travail de rationalisation des extensions devra être mené.

En effet, réaliser un balisage avec de multiples extensions est complexe et présente des incertitudes sur la façon dont la donnée électronique sera interprétée.

Au vu de cette analyse, une revue du format des états financiers primaires sera proba-

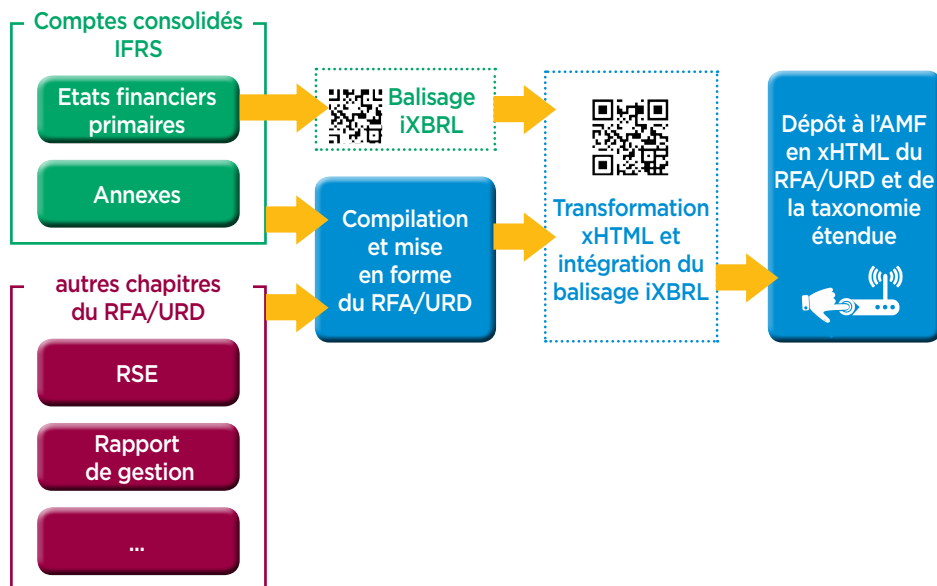
3. Committee of European Audit Oversight Bodies.



blement à réaliser pour déterminer si des évolutions de format sont nécessaires avant de réaliser le premier reporting ESEF.

Le diagnostic informatique et ses enjeux

Le processus de production de l'information financière devrait se présenter schématiquement comme suit en 2021 :



Le diagnostic informatique consistera à mettre à plat le processus existant de production du rapport financier annuel et d'analyser la meilleure façon de parvenir au schéma présenté ci-dessus.

Les outils permettant de réaliser le balisage iXBRL sont, soit des outils de « *disclosure management* » (permettant l'automatisation de la production des états financiers), soit des outils spécifiquement dédiés à la publication en iXBRL. Les questions informatiques se posent donc dans des termes différents pour les entreprises déjà équipées de « *disclosure management* » d'un côté, et celles qui ne le sont pas de l'autre. Ces dernières verront peut-être dans l'obligation ESEF l'opportunité de s'équiper de tels outils...

Dans tous les cas, une analyse des fonctionnalités des outils et de leur conformité ESEF devra être menée car, si la technologie XBRL est éprouvée, l'obligation ESEF requiert des particularités (comme « l'ancrage ») qui, elles sont toutes nouvelles !

Enfin, la production du balisage iXBRL au format ESEF ne suffit pas. Ce balisage doit également être intégré dans l'URD⁴ au format xHTML. Or, les entreprises font généralement appel à des agences de communication pour mettre en forme leur URD avec une présentation particulièrement soignée. Il reste à voir si tous les outils de production de balisage iXBRL sont compatibles avec les outils permettant la réalisation de docu-

ments en xHTML avec un niveau graphique satisfaisant.

Incidences pour le comité d'audit et le conseil d'administration

Les administrateurs devront avoir à l'esprit qu'il n'y aura plus qu'un seul format officiel de présentation, à savoir celui respectant le format électronique xHTML, le format papier auquel ils étaient habitués n'ayant plus de valeur formelle. Les émetteurs devraient avoir la possibilité de maintenir sur leur site internet une version pdf de leur URD, plus facilement imprimable, à condition de préciser que seule la version en xHTML déposée auprès de l'AMF fait office de rapport financier annuel en tant qu'information réglementée.

La logique voudrait que :

- le comité d'audit, dans le cadre de son suivi du processus d'élaboration de l'information financière, se penche en amont sur le « balisage » effectué par la société ;
- le comité d'audit et le conseil aient communication, par les commissaires aux comptes,

des résultats de leurs travaux effectués sur ce nouveau format de reporting, et notamment sur le balisage ;

- le format de présentation des états financiers primaires soit validé par le conseil d'administration dès le communiqué de presse sur les comptes annuels, en vue d'éviter des modifications ultérieures dans la présentation des comptes.

Ce nouveau format de reporting ESEF, assez contraignant, n'est pas anodin et peut entraîner des changements substantiels dans le système d'information comptable et financière de l'entreprise et conduire, le cas échéant, à une réflexion plus large sur la présentation de son information financière et sur sa communication. Les directions financières des entreprises concernées ont donc tout intérêt à se pencher sans tarder sur cette nouvelle problématique et à piloter le projet corrélatif de transformation, sous l'œil attentif du comité d'audit.



Dans le prolongement des IFRS, qui ont ouvert la voie au processus de convergence des normes comptables, « l'ESEF », qui sera accompagné par le projet *Primary Financial Statements* (Etats financiers primaires) de l'IASB, vise à homogénéiser et normaliser le format de reporting des données financières : le fond et la forme seront alors traités et... « la boucle bouclée » !

Dans l'univers de la data omniprésente où évoluent les entreprises, ce mouvement de fond vers des reportings électroniques ira en s'intensifiant et il est fort probable que de nouvelles exigences apparaîtront prochainement, notamment en termes de données environnementales (des travaux sont d'ailleurs actuellement en cours sur le climat avec le « *Climate change reporting taxonomy* »)... ■

4. Quand il fait office de rapport financier annuel.